Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 029-242900801-20240221-DBC2024_013-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024_013

Objet	**acquisition de systèmes de vélos en libre-service**	
Rapporteur	Julien POUPON	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant l'accord-cadre passé par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP),

Considérant les missions de la CATP d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses Bénéficiaires, acheteurs au sens des articles L.1210-1 et suivants du Code de la Commande Publique en lien avec la mobilité et le déplacement,

Considérant que les acheteurs qui recourent à la CATP sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence en application de l'article L. 2113-4 du CCP,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise FIFTEEN dans le cadre d'un marché subséquent.

Vu la délibération n°DCC2024_026 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat des transports publics (CATP),
Vu la délibération n° DCC2020-066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Vu le budget communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 février 2024

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer le marché subséquent avec la Société FIFTEEN,
lot 1 : acquisition d'un système de vélos en libre service avec stationnement de type enfilade pour un montant annuel de 300 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.
Article 3 : Madame la directrice générale des [illegible] monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible]a présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 21/02/2024
Qualité : Président-Maire